

COMPTE RENDU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**  
A 18 H30 – AU COMPLEXE DU MAS DU ROUX

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Jean-Pierre Cottaz.

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services  
Catherine Couvert, assistante administrative

**Excusés ayant donné pouvoir** :

Sergio Mancini a donné procuration à Christine Perez  
Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat  
Sébastien Renevier a donné procuration à Bertrand Vermorel  
Franck Longin a donné procuration à Joël Aubernon  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia  
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

**Absents** : William Fuz, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

A 18h33, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Elodie Brelot est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie Monsieur Maury, Directeur de la SEGAPAL, de s'être déplacé pour présenter le rapport d'activité 2020 de la SEGAPAL.  
Elle excuse Monsieur Mancini, retenu par des obligations familiales.

**2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Cottaz, absent lors de la séance, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

**3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

<b>4 - Décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres</b>		
<b>DATE</b>	<b>OBJET/ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>
10/11/21	Rénovation d'un bâtiment communal et création d'une agence postale et d'un poste de police municipal - Lot n° 1 - Avenant n° 1	1 751.16 €
10/11/21	Rénovation d'un bâtiment communal et création d'une agence postale et d'un poste de police municipal - Lot n° 2 - Avenant n° 1	4 123.79 €
<b>5 - Conclusion et révision de louage pour une durée n'excédant pas 12 ans</b>		
<b>DATE</b>	<b>OBJET/ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>
25/11/21	Bail de location à M. PONIEWIERA Gilbert 292 rue centrale 01700 BEYNOST (210 € loyer + 50 € charges)	260.00 €
<b>10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €</b>		
<b>DATE</b>	<b>OBJET/ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>
25/11/21	Vente d'un véhicule AIXAM à M. PONIEWIERA Gilbert	100.00 €

## ADMINISTRATION GENERALE

### **4. Présentation du rapport d'activités 2020 SPL SEGAPAL par Mr Maury, directeur de la SEGAPAL**

Mr Maury présente le rapport d'activités 2020 de la SEGAPAL remis au préalable au Conseil Municipal, annexé à la note de synthèse de la séance. Un temps de questions est ouvert.

Elodie BreLOT demande si la SEGAPAL va s'ouvrir à de nouvelles activités et si la masse salariale (65 équivalents temps plein) est amenée à évoluer.

Mr Maury répond que de nouvelles activités sont potentiellement possibles, en réponse aux besoins des collectivités. La masse salariale de 65 permanents à l'année est stable.

Mr Vermorel pose la question du passage des deux lacs qui s'effondrent régulièrement lors des crues. Mr Maury répond que ce passage joue son rôle. Le petit tour du lac n'est effectivement pas possible en ce moment. Le syndicat est en cours de réflexion sur l'aménagement d'un équipement pérenne, un barrage flottant peut-être, mais cela représente un investissement important à prévoir sur du moyen terme.

Mme Terrier indique qu'il est possible de faire appel à l'expertise du syndicat pour la préservation de la Côtière et les parcelles à acquérir dans cette optique. Elodie BreLOT ajoute que cette démarche s'inscrit dans une perspective intercommunale.

Mr Maury précise que le centre de pédagogie eau-environnement l'Iloz est une chance sur notre territoire.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité la présentation du rapport annuel des activités 2020 tel que présenté.

### **5. Dérogation au repos dominical – Année 2022**

*Rapporteur Caroline TERRIER*

L'article L. 3132-26 du code de travail précise que les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche et que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du

mairie prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le rapporteur précise que la majorité des commerces de la commune souhaitent une ouverture sur 10 dimanches.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 10 dimanches d'ouverture suivants : les 16, 23, 30 janvier, le 26 juin, le 04 septembre, les 20 et 27 novembre, les 4, 11, 18 décembre et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'application de cette décision.

## **6. Désignation des délégués ou représentants de la Commune aux différents organismes extérieurs**

*Rapporteur Caroline TERRIER*

Le Conseil Communautaire a délibéré en séance du 19 octobre 2021 pour créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges lors des transferts de compétences des communes membres vers la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

La CLECT doit être composée de membres des Conseils Municipaux des communes de la CCMP, étant précisé que chaque commune dispose d'au moins un représentant. La commune de Beynost doit élire deux représentants.

Par ailleurs, afin de mieux répartir les représentants de la commune dans les organismes extérieurs, il est nécessaire de modifier le délégué titulaire au collège Louis Armstrong. Laetitia Protière cède sa place qui est proposée à Sylvie Caillet.

Le Conseil Municipal

d'une part, élit (au scrutin uninominal majoritaire à un tour) Caroline Terrier et Christine Perez au sein de la CLECT

d'autre part, désigne Sylvie Caillet en tant que déléguée titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège Louis Armstrong.

## INTERCOMMUNALITE

## **7. Attribution d'une subvention à l'association TALL (Théâtre Allégro) pour contribuer au financement du festival « l'été sur un plateau » du 19 au 25 juillet 2021**

*Rapporteur Caroline TERRIER*

La commune de Beynost, ainsi que celles de Miribel, Saint-Maurice de Beynost et Tramoyes, ont eu le privilège de bénéficier de spectacles gratuits tout public dans le cadre du festival « L'été sur un plateau » qui s'est déroulé du 19 au 25 juillet 2021. La commune a accueilli pour sa part la compagnie « Les hommes sensibles » dans un spectacle de cirque au centre de loisirs GABI, ainsi qu'un autre dans l'enceinte de la Villa Monderoux, au théâtre de verdure, pour un spectacle alliant cirque, danse et théâtre d'objet.

La CCMP étant exclusivement compétente en matière de spectacle scolaire, n'est pas en mesure de financer cette manifestation. Il est donc proposé aux quatre communes ayant accueilli un spectacle de contribuer à la subvention de 6 000 € de façon égalitaire, soit 1 500 € pour chaque commune, à attribuer à l'association TALL (Théâtre de l'Allegro).

Cette somme sera mandatée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention de 1 500 € à l'association TAL pour contribuer au financement de son festival « L'été sur un plateau ».

## **8. Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement**

*Rapporteur Christine PEREZ*

La compétence eau potable et assainissement revient à la CCMP depuis janvier 2020. Le rapport annuel 2020 était annexé à la note de synthèse de la présente séance du Conseil Municipal. Le rapport est consultable sur le site de la CCMP.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, consultable sur le site de la CCMP.

## **9. Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets**

*Rapporteur Christine PEREZ*

Le rapport annuel 2020 était annexé à la note de synthèse de la présente séance du Conseil Municipal. Le rapport est consultable sur le site de la CCMP.

Mme BreLOT rappelle que le recyclage pourrait être amélioré grâce à une bonne communication.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

## RESSOURCES HUMAINES

## **10. Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire auprès de la commune de Miribel – autorisation de signer la convention**

*Rapporteur Caroline TERRIER*

L'agent nouvellement recruté sur le poste de responsable juridique – chargé de projets de la commune de Beynost est issu du Centre de Gestion de l'Ain où il avait préalablement le poste de responsable du service assistance juridique. A ce titre, la commune de Miribel l'a sollicité pour l'accompagner dans la passation de la concession de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement. Cette procédure de concession se terminera fin décembre 2021 pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Malgré la prise de poste de l'agent au sein de la commune de Beynost, il apparaît nécessaire que ce dernier puisse continuer sa mission d'accompagnement de la commune de Miribel, et ceci, à hauteur de 2 jours de travail.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention de mise à disposition de cet agent, qui fixe les modalités pratiques et financières, annexée à la présente délibération, et autorise Madame le Maire à la signer en la chargeant de l'exécution de la délibération.

## **11. Modification du tableau des emplois communaux**

*Rapporteur Caroline TERRIER*

Pour mener à bien ses missions, il est nécessaire de créer au sein de la Police Municipale un poste supplémentaire. Il est rappelé les récentes évolutions de ce service ainsi que la convention passée avec la commune de Thil. Compte tenu de ces éléments, il est

nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux et de créer un poste de Policier Municipal, sur le grade de Brigadier-Chef Principal.

En fonction du déroulé du recrutement, le Conseil Municipal pourrait être amené à modifier de nouveau le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme précisé ci-dessus.

## FINANCES

### **12. Attribution d'une subvention à l'association Rhône Alpes Elevage pour l'organisation de la fête de la Nature les 10 & 11 septembre 2021**

*Rapporteur Annie MACIOCIA*

L'association RHONE ELEVAGE a participé à la « Fête de la Nature » les 10 et 11 septembre dernier, manifestation organisée par la Commune de BEYNOST.

A cet effet, par courrier en date du 4 Octobre 2021, l'association a demandé une subvention d'un montant de 1 000 €.

Pour rappel le montant de la subvention allouée de 2016 à 2020 à chaque manifestation était de 1 000 €. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention à l'association RHONE ELEVAGE pour compenser les frais occasionnés lors de cette manifestation.

### **13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association EFS Rhône-Alpes Triathlon dans le cadre du trail de la Côtière du 23 octobre 2021**

*Rapporteur Annie MACIOCIA*

L'EFS Rhône-Alpes Triathlon a organisé le trail de la Côtière le samedi 23 octobre 2021.

Afin de les aider dans l'organisation de cette manifestation, l'EFS Rhône-Alpes triathlon a sollicité, par courrier du 28.08.2021, une subvention exceptionnelle auprès de la Commune, dont le montant s'élève à 800 €.

Cette somme sera mandatée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention à l'EFS Rhône-Alpes Triathlon pour compenser les frais occasionnés lors de cette manifestation. Pour rappel le montant de la subvention allouée de 2016 à 2019 était de 800 €.

### **14. Admission en non-valeur**

*Rapporteur Philippe MAILLEZ*

Les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition. Recettes dont le receveur demande l'admission en non-valeur.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal admet, à l'unanimité, en non-valeur sur le budget communal de l'exercice 2021, les sommes ci-après énumérées :

Exercices	Titres de recette n°	Montants
2011	319	45.00 €
2014	232	115.00 €
2016	289	20.00 €
2017	269	77.00 €
	273	67.00 €
2018	58	63.00 €
	280	173.00 €
2019	44	0.03 €
	112	477.40 €
	119	1 491.10 €
	120	155.50 €
	123	422.00 €
	131	134.00 €
	137	1 540.00 €
	340	816.81 €
2020	372	134.90 €
	56	0.12 €
2021	186	0.60 €
	257	0.60 €

**15. Décision modificative N° 3 – Augmentation de crédits pour des travaux de réfection de toiture du restaurant scolaire et de désamiantage de la façade du bâtiment abritant l’agence postale communale et la police municipale**

*Rapporteur Philippe MAILLEZ*

Lors du Budget Primitif 2021, une enveloppe globale de 371 226.88 € avait été votée (opération 357 « Bâtiments communaux, réhabilitation, études »), destinée en quasi-totalité à la transformation et l’agencement des nouveaux locaux de la Police Municipale et de l’agence postale communale. Ces dépenses engagées et/ou liquidées concernent la maîtrise d’œuvre, les missions ct/sps, les divers branchements et travaux.

Aujourd’hui il convient de désamianter l’extérieur afin de pouvoir rénover ultérieurement la façade du bâtiment, et une enveloppe supplémentaire de 20 000 € est donc nécessaire.

D’autre part il devient urgent de procéder à la réfection totale du toit terrasse du restaurant scolaire afin de mettre un terme à des fuites d’eau récurrentes qui ont été traitées jusque-là de façon ponctuelle.

Des travaux d’étanchéité et de zinguerie (ajout de descentes d’eaux pluviales par exemple ...) sont nécessaires afin de rénover le toit.

Une enveloppe supplémentaire de 100 000 € est donc nécessaire. Pour rappel un montant de 74 200 € avait été voté lors du Bp 2021 (opération 365 « Aménagement groupe scolaire, Gabi, restaurant scolaire »).

A cet effet et afin de procéder à ces divers travaux, il convient d’augmenter les opérations d’investissement 357 « Bâtiments communaux, réhabilitation, études » et 365 « Aménagement groupe scolaire, Gabi, restaurant scolaire » en diminuant la ligne budgétaire d’investissement 020 « Dépenses imprévues ».

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité les modifications budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3		
ARTICLES / OPERATIONS	DIMINUTION	AUGMENTATION

D	020	Dépenses imprévues d'investissement	120 000 €	
D	op.357	Bâtiments communaux, réhabilitation, études		20 000 €
D	op.365	Aménagement groupe scolaire, Gabi, restaurant scolaire		100 000 €

Mme Caillet demande à quoi correspondaient les deux modifications précédentes. Mr Maillez répond qu'elles correspondaient à l'achat de véhicule hybride pour la Police Municipale (15 000 €) et l'achat de matériel de restauration (20 000 €).

## **16. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2022**

*Rapporteur Philippe MAILLEZ*

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012, article 37 stipulent : « dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Montant à autoriser avant le vote du budget primitif 2022 : 1 728 597 €, ce qui correspond à 25 % maximum de certaines opérations d'investissement conformément au tableau annexé à la présente. Les dépenses d'investissement correspondantes seront reprises intégralement dans le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du montant autorisé avant le vote du budget primitif 2022 : 1 728 597 €, ce qui correspond à 25 % maximum de certaines opérations d'investissements conformément au tableau annexé à la présente délibération.

### MARCHES PUBLICS

## **17. Rénovation de la Villa Monderoux – 14 lots – Autorisation de signer les marchés**

*Rapporteur Christine PEREZ*

La commune est propriétaire d'un ancien bâtiment appelé « Villa Monderoux » situé 355 chemin de Monderoux – 01700 BEYNOST. Cette Villa constitue un bâtiment majeur pour l'accueil des associations beynolannes. Afin de préserver et encourager cette richesse associative, la commune a souhaité lancer un projet de rénovation et de mise en valeur de la villa Monderoux.

Actuellement, les locaux accueillent différents services communaux et associations. Ces locaux sont anciens, vétustes et nécessitent pour pouvoir mieux répondre aux besoins des associations de : une mise à niveau technique, une mise en conformité, une réorganisation fonctionnelle, une réappropriation de surfaces existantes au sous-sol et au 2<sup>ème</sup> étage, actuellement inutilisés.

A cet effet, une procédure adaptée a été lancée conformément au Code de la commande publique et publiée au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 04 août 2021. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le même jour.

Conformément aux critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, l'analyse fait ressortir les entreprises suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

N°	Intitulé	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Montant de l'offre en € TTC
1	Aménagements extérieurs	Groupement solidaire IDVERDE / MIGMA 506 allée de Fétan 01600 Trévoux	78 283.34	93 940.01
2	Gros œuvre - maçonnerie	PARUTTO 330 avenue de St Maurice 01700 Miribel	309 195.96	371 035.15
3	Charpente - couverture - bardage	SMCC 248 avenue de l'Industrie 69140 Rillieux la Pape	111 850.96	134 221.15
4	Revêtement de façades	GF FACADES 91 chemin de Roman 73420 Mery	93 656.50	112 387.80
5	Etanchéité	ADT ETANCHEITE 4B route de Genève 01700 St Maurice de Beynost	13 696.90	16 436.28
6	Menuiseries extérieures aluminium	MENUISERIE BONIN ZA la Craz - 645 route de la bougie 38780 Estrablin	174 075	208 890
8	Cloisons - doublages - plafonds - peinture	LARDY Chemin de Pressin 69230 Saint Genis Laval	138 140.84	165 769.01
9	Menuiseries intérieures bois	MAC ZI de la Bocquette 01700 Miribel	56 715.50	68 058.60
10	Carrelage - faïence	CMM Carrelage ZI de la Bocquette Quai du Rhône 01700 Miribel	30 084.70	36 101.64
11	Revêtement de sols collés	STORIA 11 bis rue de la Favorite 69005 Lyon	43 669.30	52 403.16
12	Electricité	SDA ENERGY 19 rue Poizat 69100 Villeurbanne	125 759.58	150 911.50
13	Chauffage - ventilation - plomberie	SERVIGNAT 930 avenue Léon Blum 01500 Ambérieu en Bugey	113 285.20	135 942.24
14	Ascenseur	SCHINDLER 56 avenue du progrès 69687 Chassieu	25 200	30 240

Par ailleurs, il s'avère que pour le lot 7 - Serrurerie, le besoin technique initial défini dans les documents de la consultation a évolué substantiellement. Les éléments suivants doivent être modifiés pour être le plus adaptés possible à l'utilisation du bâtiment :



- modification de l'escalier métallique central (à côté de l'ascenseur) avec suppression des éléments en Inox et en Verre pour passer en Alu laqué et remplissage en tôles perforées ou sérigraphiées
- simplification du petit auvent (entrée Bridge) avec réduction des dimensions et inversion de la pente de toiture pour éviter les surcharges de neige
- optimisation de l'ossature métallique de l'entrée créée en excroissance

Cette modification du besoin nécessite l'abandon de la procédure qui doit donc être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en vertu de l'article R2185-1 du CCP avant de pouvoir être relancée.

Il est précisé que la dépense d'investissement est inscrite à l'exercice 2021 et suivants.

Mme Terrier remercie Mme Perez, Mme Charléty, Mme Orcet pour le travail qu'elles ont effectué sur ce dossier et Mme Maciocia pour son suivi auprès des associations.

Mme BreLOT demande à quelle échéance ces travaux vont être réalisés.

Mme Perez répond que le chantier va démarrer début décembre, et s'échelonner en deux phases afin de reloger au plus vite certaines associations qui sont, pour l'instant, délocalisées sur d'autres sites communaux. La durée totale du chantier est prévue sur deux ans environ, mais il faudra probablement compter sur des problèmes d'acheminement et d'augmentation de prix de certains matériaux, imputables à la crise sanitaire.

L'élue précise par ailleurs que ce projet est une priorité du programme de l'actuelle majorité. En parallèle, il y aura la nécessité d'anticiper les travaux à réaliser sur certains bâtiments communaux vieillissants et de programmer ces dépenses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le résultat de l'analyse des offres ainsi que le titulaire de chaque lot, approuve la déclaration de « sans suite » pour motif d'intérêt général du lot n° 7 et la relance de la procédure pour ce lot, autorise Madame le Maire à signer les marchés et tous les actes afférents, déclare le lot N° 7 – serrurerie – « sans suite » pour motif d'intérêt général et autorise la signature de la déclaration par le Maire, et enfin précise que la dépense d'investissement est inscrite à l'exercice 2021 et suivants.

**18. Impasse du village – Cession amiable, désaffectation et déclassement du domaine public par la commune, d'une emprise foncière d'environ 81 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée AC 106 – Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n° 06-2021-40**

*Rapporteur Joël AUBERNON*

Par délibération n° 06-2021-40 du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de céder une partie de l'impasse du village, soit 81 m<sup>2</sup>, au bénéfice de M. LECAMUS Dominique et Mme SALVATOR Marielle, moyennant un prix de 75€ le m<sup>2</sup> tel que stipulé dans l'avis des domaines.

Une erreur matérielle (coquille) s'est glissée dans la délibération du 23 septembre concernant le montant total de la cession qui s'élève à 6 075 € (75 X 81m<sup>2</sup>) au lieu de 4 575 € comme stipulé dans la délibération.

Le Conseil Municipal rectifie à l'unanimité la délibération n°06/2021-40 du 23 septembre 2021 en remplaçant la mention « soit un montant total de 4 575 € » par « soit un montant total de 6 075 € ».

**19. Pré Mayeux - Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et la société EUROPEAN HOMES**

*Rapporteur Christine PEREZ*

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2019 a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur « Pré Mayeux », en vue d'encadrer la densification de ce potentiel foncier de la commune et de l'adapter au contexte urbain du quartier. L'OAP prévoit la création d'un bâtiment commercial et de 62 logements.

Le rapporteur précise qu'afin d'aménager au mieux le site sur lequel s'implante le projet, la société EUROPEAN HOMES CENTRE accepte par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), de prendre à sa charge le financement d'une partie des équipements publics directement rendus nécessaires par l'opération qu'elle projette.

Ce programme engendre les équipements publics suivants :

- Aménagement d'une aire de stockage sur la partie centrale de la RD 1084 et sécurisation du trottoir le long de la RD 1084
- Création d'une centralité visant à renforcer l'attractivité de la commune en créant un cœur de ville comprenant des services et commerces de proximité
- Equipements scolaires et périscolaires pour répondre à l'augmentation des effectifs générée par les opérations de construction à venir sur la commune : extension du groupe scolaire et périscolaire

Le montant total de la participation de EUROPEAN HOMES CENTRE s'élève à : 290 625 €. Cette fraction est fixée à 3.80 % du coût total prévisionnel.

Le tableau ci-après détaille la participation financière :

<b>Equipements publics</b>	<b>Coût total prévisionnel Hors Taxes</b>	<b>% de prise en charge par les sociétés</b>	<b>Participation European Homes centre</b>
Aménagement d'une aire de stockage sur la partie centrale de la RD 1084 et sécurisation du trottoir le long de la RD 1084	142 500 €* 142 500 €	25 %	35 625 €
Création d'une centralité visant à renforcer l'attractivité de la commune	2 500 000 €** 2 500 000 €	3%	75 000 €
Equipements scolaires et périscolaires	5 000 000 €*** 5 000 000 €	3.6%	180 000 €
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>7 642 500 €</b>		<b>290 625 €</b>

\* La desserte de ces logements impose une modification au niveau de la RD 1084, pour permettre le stockage des voitures sur la voie centrale ainsi qu'une sécurisation du trottoir le long de la RD 1084, le montant des travaux s'élève à 142 500 €, dont 25 % sont imputables au projet, soit la somme de 35 625 €.

\*\* Par ailleurs, les opérations programmées par le PLU justifient également le projet de centre-bourg et les équipements publics programmés dans le cadre de ce projet dont le coût total s'élève à 2 500 000 €.

Ces équipements seront utilisés par les habitants du futur secteur de Pré-Mayeux qui doivent donc participer à son financement à hauteur de son poids démographique. Le secteur de Pré-Mayeux devrait accueillir 3 % de la population totale estimée (5 000 habitants), ce qui représente une participation d'un montant de 75 000 €.

\*\*\* Enfin, l'évolution démographique nécessitera l'adaptation des équipements scolaire et périscolaire. Le Plan pluriannuel d'investissement prévoit ainsi des travaux estimés à 5 000 000 €. La part imputable au secteur de Pré-Mayeux compte tenu du nombre de logements programmés est évaluée à 3,6 %, ce qui représente une participation d'un montant de 180 000 €.

**Mode de calcul :** Le pourcentage d'élèves de l'école des sources par rapport à la population est de 11 % (5 000 habitants, 560 élèves). Le nombre d'élèves issus du secteur Pré-Mayeux est donc de 16 qu'il convient de majorer de 20 % car il s'agit d'un nouveau quartier de logements à vocation familiale, ce qui porte le nombre d'enfants scolarisés à l'école pour ce secteur à 20.

Par conséquent, la part totale du coût des équipements publics imputable au secteur de Pré-Mayeux est de 290 625 €.

Le rapporteur précise que la taxe d'aménagement telle qu'elle s'applique aujourd'hui dans ce secteur (taux de 5%) permettrait de générer des recettes à hauteur de 123 479 €, soit une différence de 167 146 €.

Madame le Maire ajoute que ces Projets Urbains Partenariaux sont une opportunité d'obtenir une participation aux équipements rendus nécessaires du fait de l'augmentation de la population.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur n°2 « Pré-Mayeux » telle qu'annexée à la présente délibération, d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, les constructions réalisées dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial figurant en annexe, conformément à l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

## DIVERS

### **20. Compte rendu de la commission Animations communales du 12 octobre 2021**

Dans le cadre de l'édition 2021 du Téléthon, 6 communes ont proposé des animations.

Sur Beynost :

- 26 novembre : jeux de société à 18h00 au complexe du Mas de Roux  
Vente d'objets sur le marché
- 27 novembre : Marche de 2 heures – départ du monument aux morts 14h00 suivie de vin chaud et soupe à l'oignon à la villa Delorme. Attention particulière par rapport aux règles sanitaires
- 3 décembre : vente d'objets créés par les résidents de la résidence autonomie sur le marché du Mas de Roux
- 4 décembre : séance de cinéma en hommage à Jean-Paul Belmondo à 16h30 et 20h00

### **21. Questions diverses**

Les animations à venir seront maintenues dans la mesure où les directives liées à la pandémie le permettront.

La réunion publique prévue en décembre, ainsi que l'accueil des nouveaux Beynolans, sont remises à une date ultérieure, si possible dans le courant du premier trimestre 2022, étant donné le pic de contamination annoncé en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.